

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 43 (1970)
Heft: 4

Artikel: Architecture et invalidité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126853>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Fédération suisse pour l'intégration des handicapés (FSIH) prie tous les architectes, ingénieurs et maîtres d'œuvre, ainsi que les autorités, d'observer les règles ci-après dans leurs projets de constructions privées ou publiques.

1. Pensez aux personnes handicapées ou âgées, en particulier à celles qui sont tributaires d'un fauteuil roulant. Evitez les obstacles inutiles, les passages infranchissables.
2. Toutes les parties du bâtiment devraient être accessibles sans seuil ni marches. L'accès de l'ascenseur, notamment, doit être libre de tout obstacle; la cabine aura une surface utile d'au moins 100 x 120 cm.
3. Des rampes peuvent remplacer un escalier extérieur si leur déclivité ne dépasse pas 6%.
4. Toutes les portes (ascenseurs, cuisines, salles de bains, W.-C., etc.) seront conçues sans seuil et pour une largeur normale de 90 cm. permettant à un infirme de les franchir en fauteuil roulant sans l'aide de tiers.
5. Les appuis de fenêtre seront disposés assez bas. Même assis, l'invalidé doit pouvoir regarder aisément au-dehors.
6. Les poignées des portes et des fenêtres, les interrupteurs électriques et tous les autres dispositifs de manœuvre seront placés à une hauteur de 90 cm., soit à portée de main d'une personne assise dans un fauteuil roulant.
7. La salle de bains sera séparée du W.-C., les deux pièces étant assez spacieuses chacune pour que l'usager y ait accès en fauteuil roulant et puisse fermer la porte. La robinetterie de la baignoire sera installée latéralement dans le sens de la longueur. Dans les bâtiments publics, il faut prévoir un W.-C. par étage qui soit entièrement accessible en fauteuil roulant.
8. A la cuisine, l'évier, la cuisinière et le four seront conçus pour permettre de travailler à 80-90 cm. du sol. Sous l'évier, l'accès doit être laissé libre au fauteuil roulant. Les rayons et les tiroirs seront aménagés à au moins 40 cm. du sol, mais jusqu'à 140 cm. seulement en hauteur.
9. Lorsque des escaliers sont inévitables, par exemple dans les passages sous voie, il ne faut pas les faire trop raides. Les mains courantes présenteront un

Un Centre suisse de construction scolaire, dont le siège sera à Lausanne, a été créé récemment en vue de promouvoir un programme nouveau, adapté aux conditions actuelles de l'enseignement. «Les réformes mises en route présentement exigent de nouvelles solutions dans la construction de bâtiments scolaires et de salles de classe», a-t-il été dit au cours d'une séance d'information consacrée à cet organisme qui bénéficie de l'appui de la Conférence des directeurs des Départements de l'instruction publique, de l'Ofiamt (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) et de l'Association des communes suisses.

L'Association suisse des enseignants avait lancé une initiative, il y a six ans, pour promouvoir et coordonner la construction scolaire en Suisse. Le centre qui vient d'être fondé élaborera une documentation sur l'évolution de la construction scolaire dans notre pays et mettra au point un programme de planification pour tous les degrés de l'enseignement, qui sera à la disposition des communes et des cantons. Le Comité directeur du centre comprendra, outre les représentants des organismes fondateurs, des membres mandatés par des associations d'architectes (SIA, FAS, ASAI) et par la majorité des associations d'enseignants. (Ats.)

profil maniable; autrement dit, elles seront rondes ou ovales, les formes rectangulaires n'offrant pas de bonne prise à la main.

10. Les bâtiments ne sont pas seuls en cause! Il faut aussi tenir raisonnablement compte du cas des personnes handicapées ou âgées dans les projets qui concernent les voies de circulation ou les transports publics (montée dans les voitures de tram ou de chemin de fer).

Le secrétariat de la SAEB/FSIH, Brunastrasse 6, 8002 Zurich, fournit gratuitement, sur demande, des exemplaires de sa notice sur les normes de construction. La norme complète SNV 521 500 publiée en allemand, en français et en italien peut être commandée à la même adresse, Torgasse 4, Zurich, ou au Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB), au prix de 4 fr.